

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Direction Générale

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, de Couches et d'Epinac,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, de Couches et d'Epinac concernant la Direction Générale du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

La présente décision exclut le champ d'application des délégations relatives à la fonction achats.

Article 2 - Délégués

Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice Générale Adjointe
Monsieur Stéphane KIRCHE, Directeur Général Adjoint
Monsieur Fabrice CORDIER, Directeur
Madame Fabienne DAILLER, Coordonnateur Général des Soins

Article 3 - Périmètre

Madame Isabelle TABYAOUI reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Madame Isabelle TABYAOUI, Monsieur Stéphane KIRCHE reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, de Madame Isabelle TABYAOUI et de Monsieur Stéphane KIRCHE, Monsieur Fabrice CORDIER reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, de Madame Isabelle TABYAOUI, de Monsieur Stéphane KIRCHE et de Monsieur Fabrice

CORDIER, Madame Fabienne DAILLER reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes de service, actes et documents administratifs dans le cadre de la présente décision, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 28 avril 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée au délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

Du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec le modèle de signature du délégataire.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 28 avril 2026.

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

